

\*

**ASSOCIATION DE SAUVEGARDE  
DE MONTIGNY ET DE SON ENVIRONNEMENT**

siège: 2 Rue du Tertre  
77690 MONTIGNY SUR LOING

-----  
Association régie par la loi de 1901  
agrée n° 4/9515

**BULLETIN N° 9**

**FEVRIER 2001**

Notre association, créée en septembre 1995 a maintenant franchi les cinq années d'existence. Elle a obtenu l'agrément de la Préfecture en juin 2000, ce qui lui permet théoriquement d'être mieux informée de la vie communale.

A la demande de nombreux adhérents ou simples lecteurs intéressés par notre publication, nous voulons, dans ce bulletin, retracer l'essentiel des actions de notre Association pendant ces 5 années d'existence active.

---

Dès la création de notre association, nous avons été alertés par des propriétaires victimes de déboisements illicites dans la zone classée de la vallée du Loing: arbres abattus et volés par une société étrangère à la commune. Les règlements contrôlant les zones classées sont pourtant très stricts.

Nos demandes et nos courriers, appuyant ceux des propriétaires victimes des vols et des saccages, n'ont jamais obtenu de réponse de Monsieur le Maire. Cependant, le tribunal a donné raison aux propriétaires plaignants.

Les chemins communaux des Grandes et des Petites Aulnes, complètement ravagés par les camions grumiers n'ont jamais été remis en état. Il sont devenus dangereux pour ceux qui doivent les emprunter

---

Nous sommes intervenus, à plusieurs reprises, auprès de la mairie pour qu'une solution soit trouvée permettant de limiter les dangers de la circulation route de Marlotte et rue R. Genty. Nous n'avons pas obtenu de réponse de Monsieur le Maire mais nous avons été entendus: un conseiller municipal, M. Saintemarie, a repris notre question en septembre 1996 et Monsieur le Maire a proposé de demander des contrôles de police.

La même question a été reprise à la séance suivante, mais il a été dit par le maire que les commissions concernées ne s'étaient toujours pas réunies. L'on-t-elles été depuis?

On peut en douter car les Montignons ont toujours à déplorer les dangers de la circulation, en particulier au carrefour formé par les rues de la Libération, du Loing et de la route de Grez, où de nombreuses des voitures ,voire même des camions en stationnement illicite bloquent la circulation, situation particulièrement gênante aux heures de passage des cars. Cinq ans après, il n'y a toujours aucun changement. Faut-il attendre un accident grave? A cela s'ajoutent les dangers nouveaux de la rue Or-giazzi élargie à la demande de la mairie et qui n'a plus de bas-côtés pour les piétons.

Nous avons, fin 1995, été sollicités par des victimes de dégâts dus à des surpressions d'eau. Les services responsables n'ayant pas averti les abonnés dans les délais requis, une cinquantaine de maisons ont été sinistrées. Nous avons constitué un dossier qui a été transmis à M. L'Ingénieur Principal de la Compagnie Générale des Eaux.

---

Dès la séance de conseil municipal du 29 mars 1996, des modifications du POS ont été proposées par le Maire et adoptées unanimement, sans discussion par les conseillers municipaux, à la demande de M. Maire, ainsi que le rapport favorable, pourtant entaché d'illégalité du fait d'erreurs nombreuses et de confusions, du commissaire enquêteur. L'avaient-ils lu ?

Notre Association a suivi de très près toutes les décisions. Déjà, le même mois, nous avons dénoncé des constructions anarchiques, certaines sans permis, ou non conformes au permis délivré.

Cette modification du POS a fait l'objet de notre part et de celle de l' ADSNM d'un recours au Tribunal Administratif: il s'agissait, en particulier, de rendre possible la construction de nouveaux centres équestres sur les Trembleaux ainsi que de lever les réserves sur un terrain, route de Marlotte, qui a fait depuis l'objet des demandes de permis de construire un super-marché ( ce terrain était en réserve pour une construction à usage social). Le Tribunal a donné raison aux associations en ce qui concerne l'impossibilité de construire des centres équestres sur les Trembleaux, déjà saturés.

Le même jour, le Tribunal Administratif a, également donné raison aux deux associations qui demandaient l'annulation d'un permis de construire déjà accordé par le Maire, pour un centre équestre supplémentaire sur le plateau des Trembleaux.

---

Lors de la séance de mars 97, M. le maire a décidé la révision du POS. Il a proposé ensuite la création immédiate d'un lotissement rue des Pays Blancs. Celle-ci ayant été refusée par la commission, ainsi qu'un autre projet de lotissement à Sorques, Monsieur le Maire s'est publiquement engagé, ce jour là , à inscrire ces deux possibilités dans le futur POS et à les rendre réalisables dans les deux ans .

Le POS fait actuellement l'objet d'une application anticipée, mais nous attendons l'ouverture de l' enquête publique pour savoir ce qu'il en est vraiment.

Nos inquiétudes justifiées dès le début, par de telles affirmations n'ont cessé d'être renouvelées: aucun cahier des charges n'a été établi par le conseil municipal avant de confier l'étude au cabinet SOREPA retenu pour ces travaux. Pourtant les frais engagés par la commune sont élevés: plus de 118 000 F .

Nous avons proposé à la mairie d'apporter nos connaissances aux travaux concernant la révision du POS. Cette offre a été refusée.

Lors de la réunion publique du 28 mai 1999, présentant la future zone artisanale, nous avons posé de nombreuses questions. Nous avons appuyé les demandes de Montignons inquiets de voir des zones où de nombreuses contraintes avaient été imposées, et qui craignaient que la transformation en zone UBa de ses secteurs n'apportent une dévalorisation importante aux propriétés déjà construites.

Dès réception de notre agrément, nous avons demandé communication du dossier du POS, et, après une étude attentive, nous avons formulé des remarques transmises à la Préfecture et à la Mairie.

Dans le bulletin n°5, de l'automne 1998, déjà, nous avons déclaré aux Montignons "qu'ils ne devaient attendre aucune information de la municipalité, et se mobiliser pour éviter que leur soit imposée une révision réalisée uniquement, dans le bureau du Maire, cette façon de procéder montrant bien peu de considération envers les habitants du village". ( page 3 ). Nous avons raison d'être inquiets, hélas, car, à l'heure actuelle, non seulement ils ne sont toujours pas informés, mais la décision d'application anticipée du POS prise en décembre 2000 fait qu' ils sont aussi privés de s'exprimer lors d'une l'enquête publique à laquelle la loi leur donne droit.

Pourtant, cette enquête publique n'était pas impossible. Les travaux de préparation du POS étaient terminés ( conseil municipal du 11 juin 1999). Il y avait largement le temps de faire l'enquête publique.

Nous suivrons le déroulement de la mise en application anticipée du POS décidée lors du conseil de décembre 2000.

La zone des Champs-Perrault, objet de nombreuses remarques défavorables, n'a fait l'objet d'aucune enquête publique.

---

l'église, monument classé est pratiquement le seul patrimoine communal de montigny, c'est pourquoi nous attachons tant d'importance à s préservation, d'autant plus qu'elle se situe dans un site exceptionnel.

Nous avons signalé des dégâts importants consécutifs aux travaux de peinture de l'église , particulièrement les statues de bois polychrome du XVII è S. repeintes, Des restaurations sont nécessaires. Notre association est intervenue pour signaler les dégâts et demander des aides pour y remédier.

A la demande de notre Association, et afin d'obtenir des subventions, une visite de l'église a été organisée par plusieurs responsables des services officiels des Beaux-Arts et de l'Architecture Départementale, en présence de Monsieur le Maire et d'un représentant de notre Association. Les services compétents vont ensuite envoyer des restaurateurs spécialisés faire des prélèvements sur les statues (Monsieur le Maire ignorant les produits qui ont été utilisés ) et essayer de retrouver des traces de la polychromie d'origine pour évaluer le montant des restaurations.

Les travaux de restauration seront obligatoirement confiés à des laboratoires agréés par les Monuments Historiques et par le service des Antiquités et Œuvres d'Art. car notre église est un monument classé à l'Inventaire des Monuments Historiques, Les responsables communaux en ont la garde, et tous les travaux prévus doivent avoir l'aval du Service Départemental du Patrimoine et du Service des Antiquités et Œuvres d'Art et être effectués par des entreprises agréées par ces services. Cela n'ayant pas été fait, il en cela coûtera encore aux contribuables.

Après la visite, Madame l'Architecte des Monuments Historiques a remarqué à l'extérieur de l'église, que des tuiles déplacées glissaient vers les gouttières et qu'il serait dommage que la toiture se dégrade davantage. Elle a recommandé d'effectuer rapidement les travaux nécessaires. Cela n'a pas été fait et les tempêtes de décembre 1999 et de l'été 2000 lui ont donné raison.

Nous nous informons régulièrement de la progression de ce dossier qui nécessite des délais d'attente.

Les travaux de remise en état de l'orgue, abîmé par l'orage en juillet ont été terminés en Novembre, ainsi que ceux du chauffage, en panne pour la même raison, mais qui fonctionne à nouveau depuis début décembre. Il nous a fallu de nombreuses interventions pour obtenir une décision de Monsieur le Maire et les travaux ont ensuite été réalisés en deux jours, à la satisfaction des responsables paroissiaux, et à la nôtre, pour la bonne conservation de l'orgue réparé et juste à temps pour permettre le concert donné à l'occasion du Téléthon

---

L'annonce en Novembre 1997 du projet de construction d'une grande surface commerciale avec dépôt de carburants, route de Marlotte a bouleversé de nombreux habitants. La confirmation du projet, émanant de Monsieur le Maire de Montigny, parue dans le journal du 10 Novembre, "La République", et présentant la chose comme certaine n'a fait que renforcer l'énergie de tous les opposants. Dès le dimanche suivant, une pétition a recueilli plus de 1100 signatures . Une deuxième pétition en juillet 98 a, par 1557 signatures, exprimé la même opposition

Nous nous ne pouvions qu'appuyer ce souhait de préserver la vie et les commerces au centre des villages et notre environnement, tout particulièrement en lisière de forêt.

Devant l'opposition des membres du conseil municipal, le 18 septembre 98, Monsieur le Maire a déclaré aux conseillers : " Vous pouvez voter ce que vous voulez, c'est du recours du maire de signer s'il le veut..." (sic) .

Monsieur le Maire a refusé le permis de construire une clôture le long du chemin des Garennes , mais il n'a pas pris position sur la demande de permis de clôture concernant le grand côté du terrain (le long du sentier reliant la route de Marlotte au chemin des Garennes), rendant ce permis exécutoire par défaut.

Ce sentier faisait l'objet d'une circulation modérée et, ce depuis plus de trente ans, il se trouve actuellement en travaux inachevés depuis plus d'un an, et dans un état du sol dangereux.

Les Montignons ont découvert le 11 Février 1999, dans le terrain, un panneau réglementaire annonçant un permis de construire ( PC. 77319800027 en date du 10 février 1999), malgré la décision de sursis à statuer datée du 9 février 1999, signée par le Maire. Nous avons obtenu du tribunal Administratif la preuve que le sursis à statuer était bien légal mais Monsieur le Maire avait attendu la limite extrême pour officialiser la décision du sursis à statuer, au risque d'en laisser passer la date. Les Montignons se trouvent-ils face à du laxisme, de l'incompétence ou face à une volonté délibérée d'imposer un projet rejeté par la majorité de la population?

Il est à présent déclaré que l'application anticipée du POS décidée en décembre 2000, en dernière minute, (en effet, cette procédure est devenue interdite à partir de janvier 2001) aurait pour but d'empêcher la création de ce super-marché. Un refus clair, fondé sur le POS existant, formulé dès le début, aurait évité bien des risques et n'aurait pas privé les montignons d'une enquête publique à laquelle ils ont droit.

---

Les terrains de la Baignade comme tous ceux du bord du Loing ont fait l'objet d'un premier classement, en 1974 et bénéficient depuis de l'extension du classement en site protégé des rives du Loing, de Nemours à Moret .

La mairie avait, il y a 5 ans, mis à disposition du tenancier du camping, qui, déjà, devait de fortes sommes à la commune, le terrain de la "prairie". Cette situation privait la commune, propriétaire, de la jouissance du terrain et les Montignons d'un accès traditionnel au bord du Loing. Les secours éventuels n'avaient comme seul accès pour une ambulance ou les pompiers que le franchissement du Gué. Après fermeture définitive du camping, un projet d'aménagement paysagé de ces terrains a été mis en place à l'initiative de B. Camurat, conseiller responsable de l'environnement.

En Septembre 1998, Monsieur le Maire, deux conseillers et des représentants des associations de protection de l'Environnement de Montigny participaient à une réunion de travail concernant l'ex-terrain de camping et la Prairie. La question posée était : Peut-on vendre ces terrains? Monsieur le Maire disposait, personnellement, de plusieurs propositions d'achat émanant de professionnels de l'immobilier.

Aucun des conseillers et des représentants des Associations n'était favorable à la vente de ce bien communal. Le souhait exprimé était d'en faire un lieu utile et agréable pour les Montignons, tout en évitant les nuisances. Des réunions ont eu lieu pour étudier des propositions, calculer les coûts, et persévérer dans l'idée de la "Promenade Botanique" .

Différentes mesures de protection du site ont été envisagées, qui ont fait apparaître la nécessité de dégager un budget. L'aménagement et la protection de cet ensemble engageant obligatoirement des dépenses. Il a été demandé à Monsieur le Maire de faire avaliser le démarrage de ce projet par son Conseil Municipal afin que Monsieur B.Camurat puisse présenter un avant-projet, avec des variantes chiffrées. Cela n'a jamais été fait.

Ce terrain qui est la vitrine touristique de notre commune est resté cinq années dans un état d'abandon extrême: le manque d'entretien de ce patrimoine est évident. Il a été nécessaire d'attendre septembre 2000 pour voir Monsieur le Maire accepter de faire faire un minimum de travaux d'entretien sur ces terrains devenus dangereux en raison de la tempête de décembre 1999 et pour proposer de réhabiliter le logement afin de le louer à une personne effectuant l'entretien. ce qui a été voté lors du Conseil du 9 décembre 2000... trois ans d'attente. Où en est la réalisation ?

---

Le Tribunal Administratif a donné raison aux riverains des rues Numa Gillet et du Trou de la vente qui s'opposaient au plan d'alignement de leurs rues, amputant gravement leurs propriétés et qui n'avait fait l'objet d'aucune enquête d'utilité publique. Ces plans rejetés par le tribunal avaient coûté 140 000 F à la commune.

Concernant l'élargissement à 6 m du chemin rural des Boulins, entamé par un propriétaire riverain avec l'accord du maire, sans enquête préalable et sans décision du conseil municipal, encore moins d'enquête publique, le tribunal Administratif a donné raison au plaignant, riverain voisin, condamnant la commune aux dépens, à indemnité au plaignant, et à la remise en état du chemin, ce qui n'a jusqu'ici, pas été exécuté.

---

Nous avons été mis dans l'obligation de dénoncer un certain nombre d'irrégularités ou de contre-vérités dans les compte-rendus des conseils municipaux, ou dans leur déroulement: élection déclarée qui n'avait pas eu lieu, irrégularité dans des procédures, décisions appliquées avant d'être prise. Chaque fois, Monsieur le Préfet de Seine et Marne nous a donné raison.

---

Nous avons déploré le manque d'entretien du patrimoine communal, des rues, des bâtiments...

Nous avons signalé la pose d'une antenne sur le château d'eau des Trembleaux, pose réalisée la veille du jour où l'autorisation d'implantation a été proposée au conseil municipal qui l'a, d'ailleurs, refusée.

Dans un secteur de constructions plus dense, les antennes posées sur le château d'eau de la rue des Housseaux inquiètent les habitants en raison des conséquences pour leur santé du fait des radiations provoquées par ces installations.

Tous les journaux ont parlé récemment de ce problème qui n'est pas particulier à Montigny. Aucune réponse n'a été apportée à leurs réclamations malgré l'annonce faite publiquement d'une réponse à donner lors du conseil municipal du 9 décembre 2000.

---

Notre bulletin a signalé la surprenante disparition progressive de conseillers municipaux qui ne viennent plus jamais aux séances mais qui ne démissionnent pas. Pourquoi n'ont ils pas respecté l'engagement qu'ils avaient pris vis à vis des électeurs?

---

Nous avons informé les Montignons de quelques dépenses semblant excessives, inscrites aux budgets, par exemple, un logiciel de 70 000 F pour la gestion informatisée du cimetière inscrit au budget le 28 mars 1997 ainsi qu' une somme de 1 800 000 F inscrite au même budget pour des travaux paysagers de la place de la mairie " pour la mise en valeur du centre-ville" ....A quoi a-t-elle servi?

Sans parler de la taxe supplémentaire de 6 % sur l'électricité, au profit de la commune, votée le 29 mars 1996.

---

## LA CHASSE SUR LA ZONE NATURELLE DE SORQUES

Des Montignons nous avaient dit leur surprise de découvrir des chasses organisées dans cette zone. Ils se demandaient si l'activité cynégétique était compatible avec la préservation de la nature.

Nous pouvons enfin répondre à leurs questions: ces chasses ont lieu à la demande du Conseil Général. Des battues aux sangliers sont nécessaires car ces derniers, trop nombreux, sont à l'origine d'accidents sur les routes. Les chasses sont organisées par les sociétés de chasse de Moret et de Montigny. Le nombre de sangliers est strictement limité et contrôlé. Le Conseil Général surveille l'organisation et le bon déroulement. Les chasseurs participants sont tirés au sort: ils acceptent s'ils veulent ou s'ils peuvent, les chasses ayant lieu toujours des jeudis et étant payantes car les sociétés doivent des redevances au Conseil Général. Les chasseurs sont conduits sur place en véhicule collectif afin qu'il ne puisse se glisser parmi eux de chasseur supplémentaire non contrôlé.

Il n'y a aucune autre chasse autorisée. Tout autre gibier provenant de cet endroit aurait été braconné. Il n'est jamais distribué de nourriture pour attirer le gibier par les sociétés de chasse.

---

BULLETIN D'ADHESION ou de renouvellement pour l'année 2001

cotisation : 50 F par per-

sonne

Monsieur, madame .....

adresse : .....

souhaite adhérer ou renouveler son adhésion pour l'année 2001 à l'Association de Sauvegarde de Montigny et de son Environnement , agréée 4/9515, 2 rue du Tertre, 77690 Montigny sur Loing.

date et signature:

## LES PÂTRES COMMUNAUX AU 18<sup>ème</sup> SIECLE

A Montigny, comme dans les autres villages situés en bordure de la forêt de Fontainebleau, l'habitude était de faire paître les troupeaux en forêt. Cet usage était soumis à des règlements très stricts . La Forêt de Fontainebleau, antique forêt de Bierre, avait à cette époque de grandes étendues de landes qui n'ont été boisées que plus tard, en particulier avec des pin silvestres .

Jadis, deux fois par jour, en réponse à un coup prolongé de la corne d'appel, les vaches quittaient l'étable, et, toutes seules le plus souvent, par les rues qu'elles connaissaient bien, d'un pas grave et rythmé, s'acheminaient au rendez-vous. Elles étaient heureuses d'être libres et réunies, elles s'appelaient, se répondaient par des meuglements joyeux, puis, une fois rassemblées, le troupeau bruyant montait lentement vers la forêt. En été comme en hiver, excepté la période du 15 avril au 15 juin, le troupeau restait jusqu'au soir à paître l'herbe le long des chemins, par les landes et les clairières. Il s'arrêtait au milieu du jour pour se reposer et ruminer au "dormoir" \*.

Au soleil couchant, le bataillon sortait du bois, silencieux, le pis lourd ballant en Cadence, au son de leurs clochettes. Deux ou trois coups de corne retentissaient et, une à une, les vaches regagnaient elles mêmes leur étable ouverte, ou la villageoise les attendait pour la traite.

Le pâturage des "bêtes aumailles"\*\*, comme on disait jadis, a été un des droits d'usage les plus anciennement reconnus aux riverains de la forêt. Il était immémorial et les règlements n'ont fait que consacrer une coutume déjà en vigueur au moyen - âge.

Les règlements royaux limitent le nombre de bêtes pour épargner la forêt, et, sous François premier, chaque paroisse concernée par cet usage fut invitée à produire ses anciens titres de droits qui furent révisés. Dans chaque village, chaque ménage pouvait envoyer paître en forêt un certain nombre d'animaux déterminé par décret.

A Montigny, on accordait 3 vaches par ménage, avec leurs veaux de moins d'un an, et la possibilité, pour les pauvres qui n'avaient pas de vaches, d'en tenir deux des autres usagers.

Quelques villages pouvaient aussi envoyer les brebis paître en forêt, et les porcs mais il était partout interdit de conduire les chèvres dans les bois.

On peut évaluer à environ 18 000 têtes le bétail en forêt de Fontainebleau au début du 18<sup>è</sup> S.

Les usagers devaient faire pâturer leurs bestiaux en commun, sous la conduite d'un pâtre cautionné par eux. l'usage en était suivi, et les propriétaires y trouvaient avantage et sécurité pour réunir leur bétail et le mener en forêt. C'était aussi une garantie en cas de délit.

Les bestiaux étaient marqués au fer rouge d'une même marque par propriétaire, munis d'une clochette au cou, assemblés en un seul troupeau, et suivaient un

chemin fixé, conduits par ce pâtre unique annuellement choisi par la communauté. Défense était faite aux habitants de conduire eux-même leurs bêtes séparément, au risque d'une forte amende la première fois, de la confiscation et de la privation en cas de récidive.

Le pâtre est en général un pauvre homme qui n'a pas grand bien à cultiver mais qui possède un troupeau à l'étable. Il passe n marché avec les habitants, pour un temps donné , à tant par tête de bétail. Contrat est passé devant un notaire. Le futur pâtre est ensuite conduit à Fontainebleau pour être cautionné par l'administration forestière, car s'il est responsable devant la communauté, c'est la communauté qui doit répondre de lui devant la justice du roi au cas où il commettrait des délits ou au cas où ses bestiaux en commettraient.

Le pâtre prête serment, il signe, s'il en est capable, en présence des responsables officiels et du procureur du roi. Il est alors "reçu" et autorisé à mener le bétail communal à la pâture. Il est devenu quelqu'un d'important.

Chaque année, la veille de la mi-carême, il se rend à Fontainebleau pour la tenue des assises, avec les dignitaires du village. Ce jour-là les vaches restent à l'étable et notre homme a laissé la houppelande et le vieux chapeau de cuir pour mettre ses meilleurs habits et faire honneur à la compagnie. Il est heureux et flatté, plein d'estime pour lui-même, en raison de la confiance que lui accorde la communauté.

Le choix du pâtre était important, à cause de la confiance qu'on lui témoigne . Il ne doit pas laisser les vaches s'égarer ou se battre, ni pénétrer dans les zones interdites, sous peine d'amende. Il est à craindre que, par maladresse, il mette le feu à la forêt, ce qui priverait longtemps les Montignons de pâture. Aussi, est-ce un habitant du pays que choisissent les usagers, un homme qu'ils connaissent. Il n'est pas rare de voir le troupeau rester longtemps sous la conduite du même pâtre, vingt ans ou plus. Le pâtre de la région étant resté le plus longtemps en service est un Montignon, Antoine Coipeau, pâtre de Montigny pendant 56 ans, de 1698 à 1753.

La fonction tourne ainsi au métier et on voit le fils succéder à son père, c'est le cas dans la famille Coipeau. Rien de surprenant que certains de ces professionnels aient loué leurs services ici et là au pourtour de la forêt, dans d'autres villages .

Il arrive aussi, assez fréquemment, que la fonction soit dévolue à une femme; c'est en général la veuve du pâtre qui prend la succession de son mari le temps d'achever le bail passé avec la communauté. Elle est alors aidée d'un valet ou de ses enfants, et la communauté doit contrôler qu'elle est à même de remplir convenablement sa fonction, sinon, sous peine de privation d'usage, il faudrait choisir un pâtre homme.

Le pâtre fut, à sa manière, un serviteur de la communauté. Sa fonction est pleine de responsabilité et mérite l'estime. On retrouve ces faits dans les archives de nos villages. Il ne faut pas laisser oublier cet humble mais indispensable métier alors qu'il n'y a plus une seule vache dans nore village.

\* dormir: espace ombragé où le troupeau pouvait se reposer On trouve des "dormoirs " sur des tableaux de Rosa Bonheur ou de peintres barbizonnais.

\*\*bêtes aumailles : gros bétail ;

sources consultées : F.Sadler: Grez sur loing.

F.Thoison: Almanach de Seine et Marne

Rigault : Syndics et pâtres communaux dans les paroisses de la forêt de Fontainebleau

---

**LE SITE INTERNET DE NOTRE ASSOCIATION**

**[WWW.Montigny-ASME.com](http://WWW.Montigny-ASME.com)**

N'hésitez pas à le consulter: rappel de nos actions, de nos bulletins, photographies et informations sur Montigny....

---

imprimé par nos soins,

ne pas jeter sur la voie publique